

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

-----

**COMMUNE D'ENGLANCOURT**

**-0-0-0-0-0-0-0-0-0-**

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE  
D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ELEVAGE BOVIN  
ET D'EPANDRE DES EFFLUENTS, PRESENTEE PAR « LA  
SCL DU BOIS VALTIER », D'ENGLANCOURT**

-----

**CONSULTATION OUVERTE DU 15/11/2011 AU 16/12/2011**

**-0-0-0-0-0-0-0-0-0-**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA  
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN  
ELEVAGE BOVIN ET D'EPANDRE DES  
EFFLUENTS , PRESENTEE PAR « LA SCL DU  
BOIS VALTIER » , D' ENGLANCOURT**

-----

**RAPPORT DU COMMISSAIRE – ENQUETEUR**

**LE PROJET DES ELEVEURS :**

Le souhait des exploitants est d'augmenter leur effectif bovin, d'optimiser les bâtiments existants, de faire vivre leur famille avec des revenus tirés de la production de lait (ils bénéficient actuellement d'un quota laitier de 1 200 000 litres qu'ils vont bientôt enrichir) et de la vente d'animaux, ainsi que celles de deux ouvriers agricoles, l'un à temps complet, l'autre à temps partiel.

Par arrêté préfectoral du 22 septembre 2000, « le GAEC du Verger » était autorisé pour un élevage de 120 vaches laitières et de 150 bovins à l'engraissement. Aujourd'hui, l'objectif poursuivi est d'obtenir l'autorisation d'étendre cet élevage à 250 vaches laitières et/ou mixtes et à 382 bovins à l'engrais.

Pour le moment, le projet des éleveurs ne nécessite pas de modifications des bâtiments existants, déjà mis aux normes en 2000 et en 2007, à l'exception d'une fumière supplémentaire actuellement envisagée. Il consiste donc dans le détail, mais d'une manière toute théorique :

-en la concentration sur le site n° 1 du hameau de la rue Lagasse de 250 vaches laitières, de 118 génisses âgées de moins d'un an, de 30 génisses âgées d'un à deux ans, de 30 génisses âgées de plus de deux ans, de 148 mâles âgés de moins de douze mois, de 148 mâles âgés de dix-huit à vingt-quatre mois, de 39 bœufs âgés de moins de 24 mois.

- en l'engraissement sur le site n° 2 de la rue Saint-Nicolas de 74 bœufs âgés de 18 à 24 mois, de 35 boeufs âgés de moins de 24 mois et vendus entre 28 et 30 mois, de 70 vaches de réforme dont seulement 12 en présence simultanée. Toutes ces dernières données sont des nombres maxima qui iront en décroissant d'année en année, l'objectif étant de regrouper la totalité du cheptel sur le site n° 1 dans les quatre ou cinq prochaines années. Et ce, pour d'évidentes facilités de gestion, de sécurité et de respect de l'environnement. C'est si vrai que ce site n° 2 n'a accueilli qu'une vingtaine de bêtes au cours de l'hiver 2010-2011, selon les déclarations des éleveurs..

Ce projet relève du régime de l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement, sous la rubrique 2101-2a, correspondant aux élevages de plus de cent vaches laitières. A ce titre, il a fait l'objet d'une évaluation environnementale, composée, entre autres, d'une étude d'impact et d'une étude de dangers. L'activité d'élevage de bovins à l'engraissement relève d'une autorité administrative compétente en matière d'environnement, avec déclaration soumise à des contrôles périodiques, ce qui correspond à la rubrique 2101-1b, applicable aux élevages dont le nombre de têtes est compris entre 200 et 400. Toutes ces contingences entraînent cette enquête publique.

## **L'ETUDE ENVIRONNEMENTALE :**

Elle a été instruite par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie (la D.R.E.A.L) d'Amiens.

Le projet des éleveurs vise donc à optimiser la taille de l'élevage sans modification immédiate des bâtiments existants, déjà mis aux normes en 2000 et en 2007. Cependant, à terme, les bâtiments actuels seront insuffisants pour accueillir sur le seul site de la rue Lagasse un effectif maximal simultané de 250

vaches laitières et/ou mixtes et 382 bovins de tous âges à l'engraissement. C'est en effet le grand projet des éleveurs : rassembler l'ensemble du cheptel en un seul endroit afin de leur faciliter la tâche et d'assurer plus de sécurité et un meilleur respect de l'environnement. Pour y parvenir il leur faudra se résoudre à construire de nouveaux bâtiments. Ce qui devra attendre quelques années, financement oblige...

En ce qui concerne les épandages, les éleveurs disposent d'une quantité de terres capables de recevoir la totalité des effluents solides et liquides produits par leur troupeau.

En termes de sensibilité environnementale, le terroir concerné présente des enjeux majeurs comme la protection de la ressource en eau et la préservation des risques naturels et technologiques, ainsi que des enjeux forts pour la préservation de la biodiversité et du cadre de vie des habitants. En effet, de manière générale, tout élevage génère potentiellement plusieurs types d'impacts :

**-nuisances envers les riverains tels bruits, odeurs, cadre de vie, paysage...** : le site n° 2 est implanté à moins de cent mètres de quelques maisons et certaines parcelles du plan d'épandage se trouvent également à proximité immédiate d'habitations.

**-pollution de l'eau et des milieux naturels alors que la préservation de la qualité de la ressource en eau est un enjeu majeur** : le département de l'Aisne est en zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole et le site n° 2 est situé à quatre cents mètres d'un affluent de l'Oise et à environ un kilomètre d'une prise d'eau dans l'Oise pour l'alimentation de la population en eau potable. De plus, quelques parcelles du plan d'épandage sont en bordure de cours d'eau, en zones inondables ou en zones à dominante humide.

**-enjeu écologique** : les deux sites et quelques parcelles de l'exploitation sont situés dans plusieurs zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, et près d'une zone Natura 2000.

**-enjeu risques** : risques liés au fait que la commune d'Englancourt est concernée par le plan de prévention contre les risques inondations de la vallée de l'Oise, les deux sites étant toutefois situés en dehors de toute zone inondable.

L'étude d'impact a été conduite de manière conforme au code de l'environnement : analyse de l'état initial de l'environnement, analyse des effets

directs et indirects du projet, temporaires et permanents, raisons pour lesquelles le projet a été retenu, mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé, conditions de remise en état du site, analyse des méthodes utilisées, résumé non technique, le tout complété par une étude des dangers qui précise la nature et l'organisation des moyens de secours.

Le dossier de demande d'autorisation présenté par la SCL du Bois Valtier comporte donc l'ensemble des pièces et des documents exigés par le code de l'environnement pour les installations classées pour la protection de l'environnement. Les éléments du dossier sont suffisamment développés pour permettre d'apprécier les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation sur ses deux sites et dans son environnement.

En conclusion, compte tenu des mesures envisagées et des dispositions proposées, l'autorité environnementale estime que les impacts sur l'eau et les milieux naturels seront globalement maîtrisés, les nuisances envers le voisinage limitées.

### **CAPACITE TECHNIQUE DES DEMANDEURS :**

La capacité technique des demandeurs est attestée de la manière suivante :

-M. Ludovic Vallier est titulaire d'un brevet de technicien agricole avec l'option : « productions animales ». Il s'est installé en tant qu'agriculteur-éleveur en 1994.

-Mme Céline Vallier est titulaire d'un brevet de technicienne agricole avec l'option : « horticulture ». Elle s'est installée en tant qu'agriculteur-éleveur en 2002.

## **CAPACITE FINANCIERE DES REQUERANTS :**

Dans l'immédiat, M. et Mme Vallier n'ont pas d'importants projets de construction puisque, seule, l'implantation d'une fumière supplémentaire est envisagée rapidement. Les revenus sont tirés à 45% de la production de lait, le complément étant assuré par la vente annuelle d'animaux et des productions agricoles. Un endettement de l'ordre de 60 % est signalé dans les comptes d'exploitation prévisionnels. Il a été indispensable pour l'adaptation compétitive de la structure en matière de production laitière et pour des investissements dans la construction de nouveaux bâtiments et l'achat de matériels. Il est considéré comme normal par le CER France qui assure le suivi de la situation financière de l'exploitation : l'étude économique montre la bonne gestion et la rentabilité de l'exploitation.

## **LE PLAN D'EPANDAGE :**

Tout élevage de bovins génère une production de lisiers, de fumiers, de purins, de lixiviats et d'effluents divers (eaux blanches et eaux vertes), tous déchets qui sont stockés avant d'être épandus sur les terres agricoles appropriées.

Les volumes et les poids qui seront produits annuellement sur les divers sites de « la SCL du Bois Valtier » ont été quantifiés, d'une manière certes théorique, mais selon une méthode éprouvée, les références utilisées ayant été établies par l'institut de l'élevage, agréé par le ministère de l'agriculture. De plus, les calculs ont été effectués pour une occupation maximale des bâtiments. Ils sont les suivants :

1981 tonnes de fumiers très compacts stockés dans les champs  
144 tonnes de fumiers compacts stockés sur fumières  
2 607 m<sup>3</sup> de lisiers  
485 m<sup>3</sup> de lixiviats  
677 m<sup>3</sup> d'effluents de traite

Soit 2 125 tonnes de fumiers divers et 3 769 m<sup>3</sup> de lisiers, de lixiviats et d'eaux usées diverses.

L'ensemble de ces effluents représentera annuellement une production de 37 646 kilogrammes d'azote --- de 18 358 kilogrammes d'acide phosphorique --- de 51 414 kilogrammes de potasse, sous forme de déjections aux pâturages et d'engrais à la ferme.

A épandre sur les 244,81 hectares de terres labourables et sur les 62,94 hectares de prairies naturelles de la SCL situés sur les communes d'Englancourt, Buironfosse, Chigny, Erloy, Fonsomme, Fontaine-Notre-Dame, Lesquiennes-Saint-Germain, Regny, Saint-Algis, Crupilly, Esquehéries, Iron, Marly-Gomont, Mennevret, La Neuville-les-Dorengt, Tupigny, et représentant un total de 307,75 hectares.

Tout au moins sur les parcelles autorisées et déclarées aptes à l'épandage. Sont en effet réglementairement exclues : les zones de forte pente où le risque de lessivage est important --- les zones distantes de moins de trente-cinq mètres des cours d'eau ou des points d'eau --- les zones à forte hydromorphie à certaines périodes de l'année --- les zones situées dans le périmètre de protection des captages. D'autre part, des distances d'épandage variables doivent être respectées vis-à-vis des tiers et des établissements recevant du public avec, en supplément, des délais maximaux d'enfouissement sur les terres nues.

Au total sont exclus de l'épandage 20,63 hectares de terres labourables et 25,79 hectares de prairies naturelles pour causes de proximité de points d'eau ou de cours d'eau, de proximité d'activités humaines et de fortes pentes, supérieures à 12%. La surface épandable de la SCL a donc été ramenée à un total de 261,33 hectares, soit 224,18 hectares de terres labourables et 37,15 hectares de prairies naturelles.

Tenant compte des doses d'épandage et de « la directive nitrates » applicable dans les zones vulnérables, la capacité d'absorption des plantes et des sols ne doit pas être dépassée. La pression azotée sera ici voisine de 135 kilogrammes d'azote par hectare et par an. Elle respecte le seuil maximal de 170 kg N/ha/an instauré par cette directive nitrates. La fertilisation doit être équilibrée et correspondre aux capacités exportatrices réelles de la culture ou de la prairie concernée. Cette exportation a été calculée sur les principales cultures

pratiquées par M. et Mme Vallier : maïs ensilage, blé tendre, betteraves sucrières, prairies naturelles, colza et légumineuses. Elle équivaut à 80 776 kilogrammes d'azote, 25 541 kilogrammes d'acide phosphorique et 76 477 kilogrammes de potasse.

Le taux de couverture entre les apports organiques et les exportations est donc de 47 % pour l'azote, de 72 % pour l'acide phosphorique et de 67 % pour la potasse. En conséquence, les apports organiques de l'élevage, constitués des fumiers et des lisiers de bovins, des rejets dans les pâturages et des autres effluents solides et liquides, ne permettent pas de combler les exportations des cultures, que ce soit en azote, en potasse ou même en phosphore. Des compléments minéraux devront être apportés.

Tous les animaux appartenant à l'EARL de Ludovic et de Céline Vallier, une convention d'épandage devra être passée entre les deux éleveurs pour chaque livraison sur l'une ou l'autre des exploitations.

Pour la gestion des épandages, les effluents liquides dilués seront épandus sur les prairies et les terres destinées au maïs ensilage, principalement au printemps et en automne, à raison de 25 à 30 m<sup>3</sup> à l'hectare. Le fumier des bovins sera de préférence épandu avant les semis de betteraves et de colza en août et septembre, à raison de 30 tonnes à l'hectare. A noter que les requérants disposent d'installations leur permettant de stocker les effluents liquides pendant quatre mois, ce qui est largement suffisant entre deux campagnes d'épandage.

Au final, la surface nécessaire à l'épandage total des apports est voisine de 220 hectares, à comparer aux 261 hectares déclarés épandables. Elle est donc suffisante : l'assolement actuel permet d'envisager l'épandage des effluents produits, tout en tenant compte des engagements liés au contrat d'agriculture durable.

Il faut encore préciser qu'un cahier d'épandage regroupant diverses informations (identification des parcelles, culture pratiquée, rendement réalisé, date d'épandage, superficie concernée, gestion de l'inter-cultures) doit être scrupuleusement renseigné et tenu à jour par les éleveurs.



## **EXAMEN DES OBSERVATIONS :**

Elles ont été examinées au cours de la réunion de synthèse qui s'est déroulée le 19 décembre 2011 en mairie d'Englancourt. Elles ont ensuite été reprises dans un mémoire en réponse des éleveurs daté du 4 janvier 2012.

-le 15 novembre 2011, M. Daniel Carlier a écrit : « **en ce qui me concerne, il y a toujours eu des animaux en face de chez moi et bien plus que maintenant. Je ne vois pas d'opposition, d'autant que la mesure est transitoire. Toutefois, si le nombre de bêtes venait à augmenter considérablement, je souhaiterais, pour ne pas avoir une vue sur un terrain labouré, que M. Vallier replante une haie de charmes afin de préserver notre paysage. Issu moi-même d'une famille d'herbagers, je ne vois pas pourquoi je l'empêcherais de travailler, à partir du moment où il respecte la loi** ».

-le 15 novembre 2011, Mme Monique Locheron a écrit : « **étant dans une région agricole, il faut être tolérant. Je voulais m'assurer que l'exploitation resterait en l'état et qu'il n'y aurait pas plus de bêtes, pour des raisons de nuisances, d'odeurs et sonores et de l'état des routes, et aussi l'eau qui ruisselle juste en face de chez moi** ».

-le 1<sup>er</sup> décembre 2011, M. Emmanuel Waret et Mlle Laure Lebeau ont écrit : « **à la lecture du dossier, le projet d'exploitation de la SCL du Bois Valtier me semble rassurant pour les riverains, avec sa belle présentation selon les normes et règles en vigueur et avec l'annonce de la fermeture du site n° 2. Mais, la réalité et le quotidien d'un tel élevage m'inquiètent malgré tout. En effet, nous avons pu constater depuis vingt ans à Englancourt la diminution du nombre d'exploitations agricoles mais l'augmentation de leur taille et, avec elle, une certaine dégradation de l'environnement. Le paysage de notre Thiérache bocagère a été totalement**

transformé par le fait que les troupeaux pâturent moins, que le remembrement a augmenté la taille des parcelles, que de nombreuses pâtures ont été transformées en cultures de maïs, qu'une grande partie des haies a été arrachée, que la plupart des mares a été bouchée, que les pommiers ont été arrachés... Et, ces transformations nous ont apporté des inondations, des coulées de boues, des glissements de terrains, une diminution de la petite faune sauvage, la pollution des cours d'eau. Le machinisme agricole, qui a grossi au même rythme que les exploitations, nous cause, lui, certaines nuisances telles que la dégradation de l'état des routes et des chemins qui ne sont plus adaptés à la taille des engins, la dégradation de la propreté des routes. Que dire du respect du plan et des dates d'épandage des effluents ?

Tout ceci est un constat personnel qui ne s'oppose absolument pas à l'exercice de l'activité professionnelle de M et Mme Vallier, mais qui nécessite d'être pris en compte dans cette enquête publique, car je pense qu'un élevage bovin de cette taille dépasse les limites naturelles qu'un petit village comme Englancourt peut accepter sans dégradation de sa qualité de vie ».

Le 3 décembre 2011, M. P. Lesur a déclaré : « mes soucis sont : les odeurs, les mouches, l'état des routes par le passage des tracteurs, camions et autres véhicules, l'écoulement du purin, l'évacuation par infiltration ou le déversement dans le ruisseau ».

Le 3 décembre 2011, M. Frédéric Lesur a écrit : « Je tiens à donner mon opinion au sujet du projet d'exploitation de la SCL du Bois Valtier, comme mes droits d'administré de la commune d'Englancourt me le permettent. Pour débiter, je tiens à préciser que je suis favorable au développement des entreprises, qui plus est familiales, qui récoltent le fruit de leur travail et de leur investissement au quotidien. Cependant, je m'interroge sur les éventuelles nuisances collatérales que pourrait entraîner ce projet sur l'environnement d'Englancourt et de son hameau de la rue Lagasse, ainsi que sur sa population. Vivant en 2011 dans un pays tourné vers le développement durable et la sauvegarde de la planète et de ses habitants, je

me pose la question sur la légitimité de ce projet en plein cœur de notre village.

Tout d'abord, l'impact sur l'écologie : où se déversera le purin ? Je suis inquiet pour les sources et ruisseaux environnants et par conséquent sur la santé des habitants. Je pense également à d'autres nuisances telles que la prolifération des mouches, surtout au printemps et en été. Pourquoi accepterait-on ce projet au plus près des habitations alors que l'on oblige les particuliers à construire à une certaine distance des exploitations ? Quel paradoxe ! Je pense également à la voirie communale. Est-elle adaptée à ce type d'engins agricoles, toutefois nécessaires pour l'alimentation d'un tel cheptel.

Je n'ai aucun problème envers la culture bovine ou ovine, mais je suis contre l'agriculture intensive. Prenons-nous exemple sur les Etats-Unis et surtout en plein cœur du village. En espérant que l'avis des administrés d'Englancourt sur ce projet retiendra votre attention ».

Le 3 décembre 2011, M. Jean-Luc Berthoumieu a déclaré : » Il me paraît anormal de laisser un tel projet s'instaurer, vu la prolifération des nuisances que cela peut développer. Alors que tous les élus régionaux et nationaux se mobilisent pour développer une Thiérache verte et saine, voilà que certains, avec le bon vouloir de Bruxelles, mettent en place un projet qui n'a d'autre but que de détruire notre village : pollution par les excréments, obligation d'une culture intensive type OGM, nuisances des mouches et autres parasites... Tout le monde a le droit de travailler et de vivre, mais nous avons aussi le devoir de protéger nos enfants avec une agriculture raisonnée. A ce sujet, vous ne ferez que respecter les directives gouvernementales et européennes pour une agriculture classique.

A l'heure où j'écris ces lignes, je m'insurge que nos commentaires soient débattus entre l'enquêteur public et le responsable du projet. Ces deux personnes n'ont pas à se rencontrer et à débattre de quoi que ce soit, avant la clôture de l'enquête. Malgré toutes les pressions qui peuvent être exercées par certains ne changeront rien à mes propos. Quelle que soit l'issue de l'enquête, je me chargerai de contacter la presse régionale. Monsieur, respectez donc la nature et le bien-être de chacun. Copie de ce

texte sera envoyée à monsieur le Préfet, monsieur le Député de la circonscription, monsieur le Conseiller général et régional. »

Le 3 décembre 2011, M. Bernard Lesur a déclaré : « en tant que maire du village, je me pose quelques questions :

-le purin de ces bêtes (rue Saint-Nicolas) où va-t-il aller ? Dans le sous-sol ? Qui est rempli de sources, donc dans les nappes phréatiques, ensuite dans le ruisseau d'Elrest qui se jette dans l'Oise. Je demande que des contrôles de l'eau du ruisseau en amont et en aval des deux sites soient faits régulièrement, au minimum une fois par mois.

-j'ai connu le temps où les bêtes avaient le plaisir de déguster de l'herbe l'été et du foin l'hiver. Qu'en est-il maintenant ? Malgré que sur le dossier plan d'occupation des sols c'est mentionné des pâturages autour de la ferme. C'est faux. Les prairies sont labourées, les haies sont arrachées, soit disant pour faire plaisir aux habitants. Résultat : à chaque orage, des maisons sont inondées, chose qui ne s'était jamais produite. Entre le chemin de l'Ecouffe et la RD 774, plus une seule prairie, plus une seule haie. Idem à chaque orage, des coulées de boues sur la RD. Comme les haies dérangent cette personne, elles sont toutes arrachées. Où est notre belle Thiérache ? Nous sommes dans une région à vocation herbage et non culture. Avec des bêtes nourries exclusivement avec des produits industriels et chimiques, comment est la qualité du lait et de la viande ?

-les routes sont de plus en plus dégradées par les engins agricoles de plus en plus lourds. Les routes sont toujours boueuses, les bas-côtés dégradés. Pour réparer les dégâts et laver la chaussée : personne.

-il est anormal que cette enquête publique, surtout les annotations inscrites sur le cahier soient consultées par le porteur du projet. C'est ce qui freine les habitants à venir inscrire leurs réflexions. Pour les personnes qui refusent de marquer leurs annotations, il n'est pas normal que l'enquêteur questionne les gens pour savoir ce qu'ils voulaient inscrire et ensuite le rapporter à Monsieur Vallier. Cela ressemble à une émission « du petit rapporteur ». Suite à ces propos, déjà des menaces de représailles. Monsieur l'enquêteur, je vous demande un peu plus de discrétion »

Le 7 décembre 2011, M. Alain Lefebvre s'est exprimé en ces termes : « **Oui, à l'atelier. Non à l'épandage des effluents de l'exploitation. Il y a d'autres méthodes pour les effluents** ».

Le 7 décembre 2011, M. Michel de Caffarelli a inscrit : « **Si je regrette beaucoup que l'agriculture « moderne » amène la disparition du bocage et de nos belles haies du temps passé, force est de reconnaître que seules les exploitations importantes peuvent survivre.**

**Je n'ai pas d'objections à l'autorisation d'exploiter un atelier de vaches laitières ou de bovins, à condition qu'il n'y ait pas de demande de permis de construire qui suive cette autorisation sur le site n° 2. La proximité des habitations et de l'église classée doivent interdire tout permis de construire à cet endroit ou toute extension de bâtiments existants. Il est aussi indispensable que les mesures d'environnement sur le site n° 1 soient scrupuleusement respectées. Les voisins du site n° 1 ne doivent pas subir les méfaits tels que : odeurs, écoulement de purins, etc. Bref, un strict respect de la réglementation à assurer ».**

Le 12 décembre 2011, Mme Dominique Happe a écrit : « **Ce qui me préoccupe le plus dans ce projet est ce qu'il représente comme danger de voir de plus en plus de cultures et, à terme, de transformer notre terre de bocages en une terre sans haies et sans pâtures. Il y a également le problème des nuisances : mouches, odeurs, propreté des routes et leur état. Je suppose que des bâtiments vont être construits. Où le seront-ils ?**

**Je ne suis pas opposée à ce projet, mais il faudra que toutes les règles soient respectées et que notre environnement dans le village ne soit pas bouleversé ».**

Le 12 décembre 2011, M et Mme Vincent Maluga se sont exprimés en ces termes : « **Habitant dans une région d'herbage, il est normal de favoriser l'établissement ou l'agrandissement d'une exploitation agricole. Mais, il ne faudrait pas que cette extension aille contre la préservation de notre région bocagère en Thiérache. Nous aimerions attirer votre attention sur les points**

**ci-dessous dont nous souhaiterions avoir des réponses en tant que voisins directs de M et Mme Vallier :**

**-aujourd'hui, lors de fortes pluies, une quantité très importante d'eaux pluviales arrive dans la rue des Buissons et dégrade fortement notre entrée de cour. Qu'en sera-t-il demain ?**

**-très fréquemment, le soir, nous avons des odeurs nauséabondes de lisiers, de silos..., surtout en été ou quand le vent est du Nord-Ouest. Qu'en sera-t-il demain ?**

**-les routes de notre petite municipalité ne sont pas en adéquation avec la taille des engins agricoles. Devons-nous demain nous préparer à rouler sur « des chemins de terre », complètement défoncés ?**

**-comment ne rien dire devant l'arrachage des haies et des arbres des pâtures alors que nous, lorsque nous avons bâti notre maison, nous avons dû nous acquitter d'une taxe de destruction d'espaces verts ?**

**Pour conclure, chaque personne a le droit de travailler, mais chacun est tenu de respecter son entourage, sa commune. Dans l'attente de vous lire et d'avoir des réponses à nos questions... »**

**-le 16 décembre 2011, M. Christian Lesur a déclaré : « Vu l'agrandissement de l'exploitation, une surface bétonnée des toitures plus importante, une quantité d'eau pluviale risque de provoquer un écoulement d'eau sur la chaussée. Deux fosses à lisier sont actuellement en fonction. Il se dégage des odeurs nauséabondes. Qu'en sera-t-il après l'agrandissement ?**

**Un tonnage important sur nos routes communales : dégradations de la chaussée, grosses dépenses pour la commune qui n'a pas le budget nécessaire pour la remise en état des chemins de la commune. Qui va payer ? »**

**-le 16 décembre 2011, M. Yves Dessailly, de Regny, a fait parvenir au Commissaire-enquêteur un courriel de trois pages qui est joint à ce rapport et**

que nous renonçons à recopier, eu égard à sa longueur. Il a cependant été étudié avec la même attention que les douze autres contributions.

Eu égard à sa complexité relative, le copieux mémoire en réponse (douze pages) de M. Ludovic Vallier et de Mme Céline Vallier, son épouse, a été établi avec l'aide des services de la Chambre d'agriculture de l'Aisne, une démarche tout à fait normale et réglementaire, étant donné les liens qui unissent les agriculteurs et leurs représentants. C'est d'abord un plaidoyer en faveur d'une agriculture de qualité qui, non seulement nous nourrit, mais participe activement à l'entretien de l'environnement afin que nos belles provinces ne soient pas rapidement réduites à l'état de friches. C'est aussi le constat lucide que toute activité humaine est génératrice d'inconvénients, de bruits, d'odeurs, de pollution, de déchets... L'agriculture en général et l'élevage en particulier n'y échappent pas. Il faut ici rappeler qu'une telle exploitation est soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.), comme toute activité qui peut présenter des dangers ou des inconvénients, pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique, la protection de la nature et de l'environnement, la conservation des sites et des monuments... Ses propriétaires sont tenus de s'y conformer.

Cette enquête publique, à travers l'étude d'impact et celle des dangers qui y a été conduite, a permis aux riverains des deux sites concernés, en particulier, et aux habitants d'Englancourt, en général, d'exprimer leurs sentiments sur la conduite générale de l'exploitation et leurs souhaits pour la sauvegarde d'un environnement de qualité qui leur est cher. Certains sont allés plus loin en manifestant leurs inquiétudes et même une certaine opposition au projet. Reste à étudier les réponses qu'ont apportées les éleveurs à ces diverses observations, dans la mesure toutefois où celles-ci sont recevables, indéniables et non polémiques. Bon nombre d'observations étant redondantes, le mémoire en réponse des éleveurs a surtout repris les principaux thèmes évoqués dans le cadre de la consultation.

En réponse au procès qui leur est fait de pratiquer **une agriculture intensive**, M. et Mme Vallier rappellent qu'ils adhèrent à la charte des bonnes pratiques agricoles et à celle des bonnes pratiques d'élevage. Concernant le premier point, ils suivent régulièrement des séances de formation, pratiquent la rotation et la diversité des cultures, utilisent le minimum de produits

phytosanitaires, ceux qui sont indispensables à la bonne croissance de leurs plantes, pratiquent les techniques culturales permettant la préservation de la qualité des sols, suivent un plan prévisionnel de fumure, tiennent un cahier d'épandage... En ce qui concerne le second point, ils nourrissent leurs animaux avec le maximum de leur production, leur fournissent une alimentation saine et de qualité, s'assurent de la santé du troupeau, produisent un lait de qualité, ce qui leur permet de meilleures rentrées financières, assurent la traçabilité des animaux de l'exploitation, s'astreignent à une collecte sélective des déchets, surtout ceux d'origine vétérinaire... Les éleveurs ont le sentiment de pratiquer **une agriculture raisonnée** qui ne dépend nullement de la taille de l'exploitation. Ils suivent le référentiel de l'agriculture qui porte sur le respect de l'environnement, la maîtrise des risques sanitaires, la santé et la sécurité au travail et le bien-être des animaux.

**Pour le site n° 2**, implanté dans la partie la plus urbanisée du village, à moins de cent mètres des tiers (site qui bénéficie de l'antériorité), les riverains reconnaissent que de nets progrès ont été réalisés depuis une dizaine d'années, depuis la délocalisation de l'exploitation sur le site n° 1 de la rue Lagasse. L'ensemble du troupeau laitier et la salle de traite ont, plus particulièrement, été transférés. De ce fait, les nuisances ont très fortement diminué : seules quelques dizaines d'animaux, génisses ou bovins à l'engraissement, y sont encore accueillies, sur aire paillée intégrale, ce qui élimine : toute production d'effluents : eaux vertes, eaux blanches, eaux souillées, purins... ( les ouvrages destinés au stockage des effluents prévus sur le site ne sont plus utilisés) ---- tout stockage massif de fourrages verts, d'ensilages ---- tous dépôts de fumiers, le produit des curages réguliers étant emporté pour être déposé dans les champs, sur les aires d'attente prévues à cet effet. Il n'existe ici aucun écoulement de purins susceptibles de souiller la nappe phréatique et le ruisseau voisin. Les éleveurs ont prévu à terme la fermeture complète de ce site, dans un délai qui sera fonction de leur situation financière, mais qui ne devrait pas excéder quatre ou cinq années. Ce qui facilitera leur tâche. D'ici là, ils éviteront que leurs bovins ne transforment la prairie qui entoure ce site n° 2 en terrain labouré et ils donneront satisfaction à l'un de leurs voisins en plantant une haie faite de charmes ou d' autres végétaux locaux afin de limiter les vues sur leurs bâtiments qui ne sont pas très jolis, il faut le reconnaître. Les eaux pluviales des toitures sont collectées par gouttières et regards, puis canalisées pour leur évacuation vers un drainage communal. Les eaux de pluie tombant sur les terres agricoles situées au-dessus du corps de ferme ou sur les sols de l'exploitation ruissellent



malheureusement sur la route et même vers une propriété voisine, tous deux situés à un niveau beaucoup plus bas.

**Sur le site n° 1 de la rue Lagasse**, les bâtiments sont récents et implantés à plus de cent mètres des tiers, conformément à la réglementation. De nouvelles structures devront être implantées pour accueillir la totalité des animaux (250 vaches laitières et 382 bovins à l'engraissement) après la fermeture totale du site n° 2 et l'augmentation régulière annuelle du cheptel, ainsi que pour entreposer les aliments de base que sont le foin et la paille. Elles le seront à une distance réglementaire, c'est-à-dire à plus de cent mètres des plus proches habitations. Toutes les eaux pluviales des toitures sont collectées et dirigées vers un étang situé en contrebas du site, étang qui serait utilisé par les services d'incendie et de secours en tant que réserve d'eau en cas d'incendie survenant dans le hameau. Pour les eaux pluviales tombant sur les sols aux environs de l'exploitation, les éleveurs prennent l'engagement d'installer très rapidement un regard-grille à l'extrémité de leur chemin de desserte. Il collectera les eaux des aires bétonnées et de la cour jusqu'en limite de propriété. Pour leur évacuation totale, non pénalisante pour le voisinage, il appartiendra à la commune de prévoir un drainage dans la rue de l'Abreuvoir, drainage qui conduira les eaux jusqu'à la rue Lagasse. Il n'existe pas davantage ici d'écoulements de purins susceptibles de souiller la nappe phréatique ou les sources voisines.

Les esthètes regrettent l'image pas très lointaine d'une Thiérache bocagère et verdoyante à souhait, faite de prairies, de bois et de bosquets, de pommiers, de haies parfaitement entretenues et de saules régulièrement étêtés. S'il est certain que l'agriculture en général et l'élevage en particulier ne peuvent plus être pratiqués comme il y a cinquante ou soixante ans, les changements ont été radicaux et **les paysages transformés**. Les nombreuses petites fermes implantées au milieu des prairies ont toutes disparu au profit d'un nombre réduit d'exploitations importantes, mécanisées à souhait. De nombreuses haies ont été arrachées pour agrandir les parcelles --- ce qui entraîne des coulées de boues sur les routes, des glissements de terrains et même parfois des inondations --- les prairies ont été labourées, les champs prédominent car ils fournissent désormais l'essentiel de la nourriture des bovins. L'autorité environnementale de la Préfecture de Région et la DREAL d'Amiens m'ont confirmé qu'il n'existait pas de textes contraignants relatifs à l'arrachage des haies, sauf si celles-ci sont constituées d'espèces végétales protégées. On ne peut que le regretter et demander aux intéressés de stopper cette pratique et même de procéder à de

nouvelles plantations, subventionnées. Ces agrandissements et cette mécanisation ne sont pas non plus sans conséquences pour les routes, la plupart du temps communales, plus vite dégradées, dont les réfections plombent les budgets locaux : elles n'ont pas été conçues pour supporter par tous les temps des charges de plus en plus en plus lourdes : tracteurs surpuissants, remorques, camions... Mais, les agriculteurs ne sont pas les seuls utilisateurs de notre réseau routier : on ne peut les accuser de tous les maux !!

Pour lutter contre la prolifération des **mouches**, les éleveurs déclarent effectuer un traitement sur les animaux toutes les six semaines, en période de forte apparition. Un traitement est également réalisé dans les bâtiments cinq fois au cours de la saison estivale. Ces traitements seront bien évidemment maintenus, tant pour le voisinage que pour la santé des animaux. La question se pose de savoir s'ils ne gagneraient pas à être intensifiés... Sur le site n° 1, les fumiers sont évacués dès la sortie des animaux des bâtiments. Les effluents liquides ont l'obligation d'être stockés dans des ouvrages étanches avant leur épandage. Sur le site n° 2, les fumiers sont également évacués de manière régulière et conduits directement dans les champs sur les aires d'attente, avant leur épandage sur les terres. M. et Mme Vallier nous ont déclaré poursuivre cette méthode d'évacuation rapide des fumiers afin de limiter les risques d'apparition de mouches, mais aussi de mauvaises odeurs. Cependant, nous savons par expérience qu'il faut des évacuations complètes et des nettoyages très sérieux pour éliminer tout risque de prolifération, car les mouches n'ont pas besoin d'une énorme quantité de déchets pour pondre et se reproduire...

En ce qui concerne **les odeurs**, les éleveurs s'expliquent difficilement leur rémanence le soir, fréquemment ou seulement en soirée. En effet, sur le site n° 1 en cause, le raclage de la stabulation intervient automatiquement toutes les deux heures, le lisier n'est pas remué et est évacué vers une fosse enterrée. La nourriture, de l'ensilage d'herbe ou de maïs, distribuée matin et soir, est bien récoltée et conservée. Elle ne doit pas dégager d'odeurs susceptibles d'incommoder à ce point le voisinage, sinon les animaux la refuseraient sans doute ! Reste à examiner les problèmes du transfert de lisier et du brassage des fosses. Le premier est seulement effectué tous les deux mois environ, par pompage, de la fosse enterrée vers l'une des deux fosses aériennes. Le mixage est réalisé de manière plus régulière avant épandage, pour éviter la formation d'une croûte au-dessus de la masse liquide. Il a pour but de réduire la sensation de mauvaises odeurs. Il pourrait cependant être la cause d'émanations

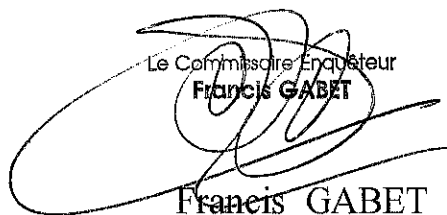
nauséabondes. Nous conseillons donc aux éleveurs de se rapprocher des plaignants et de se rendre près de leurs habitations lorsque ceux-ci leur signaleront une gêne olfactive. Ils pourront alors mieux cerner un problème qu'ils ne maîtrisent actuellement pas.

Les habitants qui se sont manifestés sur le registre ou qui m'ont rendu visite n'ont guère évoqué de **problèmes de bruits**. Il n'en reste pas moins vrai que les éleveurs doivent agir de manière à éviter au maximum de provoquer à leurs voisins des nuisances supplémentaires, auditives en l'occurrence.

En ce qui concerne « les observations de fond » émises par M. Dessailly, force est de constater que M. et Mme Vallier appliquent les recommandations et les plans de fumure qui leur sont conseillés par la Directive Nitrates et le CER France-Picardie. D'autre part, le 4<sup>ème</sup> programme d'action de ladite Directive impose désormais que la totalité des sols bénéficie d'un couvert végétal pendant la période de lessivage, un couvert permanent qui, non seulement, piègera les nitrates en excès, mais limitera fortement les coulées de boues, le ruissellement et, éventuellement, les dégâts sur les chemins. Pour ce qui concerne les épandages, les souhaits de M. Dessailly seront exaucés puisque le conseil municipal de Regny a décidé d'interdire tout épandage de lisiers sur le terroir communal. Reste aux éleveurs à suivre, partiellement ou totalement, ou encore à rejeter les suggestions émises par leur cousin quant à leur système de production...

Fait à Pontruet le 10 janvier 2012

Le Commissaire-enquêteur

  
Le Commissaire-Enquêteur  
**Francis GABET**  
Francis GABET

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre national du Mérite